



**Community Legal Information Association
of Prince Edward Island, Inc.**

Ce que les aînés doivent savoir

**Les mandats
et le
rôle du curateur public**

Élisabeth a fait une chute et s'est fracturé la jambe. Elle ne peut se rendre à la banque pour déposer ses chèques ou pour obtenir de l'argent. Son ami Pierre s'est offert pour faire ces transactions à sa place.

Jean vient d'apprendre qu'il est malade et pourrait bientôt devenir incapable de s'occuper de ses affaires. Il souhaiterait donner à sa fille le mandat de s'occuper de son entreprise et de prendre en son nom les décisions financières.

Alfred et Marie planifient de passer l'hiver en Floride. Durant leur absence, ils veulent que leur fils s'occupe de la maison, ainsi que des chèques et des comptes reçus par la poste.

Anne demeure dans un foyer de soins spéciaux. Elle est physiquement incapable de gérer ses affaires financières. Sa parenté se résume à un neveu qui habite en Australie. Anne a besoin d'une personne en qui elle peut avoir confiance pour gérer ses finances.

La présente brochure présente l'information que vous devez connaître concernant les mandats et le rôle du curateur public. Elle fait partie d'une collection intitulée « Planifier son avenir – ce que les aînés doivent savoir ».

Les mots en caractères gras sont définis dans le glossaire (page 10)

Vous pouvez planifier à l'avance en vue d'une époque où vous serez peut-être incapable de gérer vos propres affaires. Être conjointement propriétaire de tous vos biens avec une autre personne constitue une façon d'atteindre ce résultat (comptes bancaires, résidence, automobile, etc.). Une autre façon consiste à donner à une autre personne un **mandat**. Si vous avez des instructions spéciales concernant les soins de santé dont vous pourriez avoir besoin, vous pouvez rédiger une **directive en matière de soins de santé** (que l'on appelle parfois testament biologique – une autre brochure de la présente collection traite de ce sujet). Si aucun membre de votre famille ou d'ami proche en qui vous ayez confiance n'est en mesure d'assumer cette charge, vous pouvez obtenir de l'information concernant le rôle du **curateur public**.

Qu'est-ce qu'un mandat?

Un mandat est un document juridique habituellement rédigé avec l'aide d'un avocat. La personne à qui vous accordez le mandat s'appelle un **mandataire**.

Vous pouvez si vous le souhaitez donner un mandat à votre avocat. Un mandat permet à la ou aux personnes désignées dans le document de gérer vos affaires financières et juridiques si vous en êtes incapable ou si vous souhaitez qu'elles le fassent à votre place. Un mandat **ne** donne **pas** à une personne l'autorisation de prendre des décisions concernant les soins de santé.

Qui peut être mon mandataire?

Votre mandataire peut être votre conjoint ou partenaire, un ami ou un membre de votre famille. Il peut être aussi un avocat, un comptable ou une société de fiducie. Vous pouvez désigner plus d'une personne. Choisissez quelqu'un en qui vous avez confiance, qui vous connaît bien, qui sait ce que vous voulez et qui possède les compétences requises pour exécuter les tâches éventuelles.

La personne que vous choisirez doit être quelqu'un qui acceptera la charge. Elle doit être âgée d'au moins 18 ans, doit être **mentalement capable** et doit bien comprendre ce que signifie être mandataire.

Que dois-je faire pour accorder un mandat à quelqu'un?

Vous devez être mentalement capable de conclure un contrat. Vous devez comprendre également les implications d'accorder un mandat à une personne.

Pour lier les parties, votre mandat doit être rédigé par écrit, et vous devez le signer. Il doit également être signé par au moins un témoin.

Un mandat est en vigueur dès sa signature, sauf si des dates ou conditions spécifiques y ont été incluses.

Quelles seront les fonctions que mon mandataire pourra assumer?

Vous pouvez délimiter les pouvoirs de votre mandataire de manière aussi étendue ou restreinte que vous le désirez. Les actes qui pourront être exécutés par votre mandataire sont fonction du type de pouvoirs que vous lui accordez. Il existe trois types de pouvoirs accordés à un mandataire :

- mandat spécifique
- mandat général
- mandat perpétuel

Vous pouvez accorder un mandat spécifique en vue d'une tâche spécifique – par exemple, la vente de votre voiture ou la signature de chèques à votre place. Il se termine lorsque la tâche est achevée. Par exemple, si vous accordez à une personne un mandat spécifique lui permettant de vendre à votre place un terrain, ce mandat n'est plus en vigueur dès lors que la vente est conclue. Un mandat spécifique se termine également si vous devenez ***mentalement incapable***.

Un mandat général permet au mandataire de prendre des décisions concernant vos biens et vos finances. Il prend fin à la date de votre choix ou si vous devenez mentalement incapable.

Un *mandat perpétuel* demeure en vigueur même si vous devenez mentalement incapable. En fait, un mandat perpétuel entrera souvent en vigueur uniquement lorsque vous devenez incapable. Lorsqu'une telle situation survient, le curateur public est informé automatiquement que vous êtes devenu mentalement incapable ou *incompétent*. Si le curateur public juge que votre mandat n'est pas conforme, il deviendra votre curateur. Dans cette situation, tout mandat accordé par vous deviendra *nul et sans effet*.

Qu'est-ce qu'un curateur?

On appelle curateur la personne ou le groupe de personnes, habituellement nommées par la Cour suprême de l'Î.-P.-É., qui ont la responsabilité de prendre des décisions en votre nom si vous êtes incapable de le faire par vous-même. Parfois, le curateur public agit à titre de curateur, alors que dans d'autres circonstances, c'est un membre de la famille ou un ami intime qui assume cette charge. Un curateur sera toujours nommé si vous n'avez pas accordé un mandat perpétuel à une personne en qui vous avez confiance.

Le curateur public examine toutes les demandes de désignation d'un curateur. Si aucune personne n'est en mesure d'agir en votre nom, le curateur public deviendra votre curateur. Le curateur est responsable de toutes vos affaires financières et commerciales. Ce service est gratuit.

Que puis-je faire afin de prévenir l'abus d'un mandat?

Il est souhaitable d'inclure une disposition dans le mandat qui spécifie que vous voulez que la personne vous soumette régulièrement une *reddition des comptes* touchant vos affaires financières. Autrement, il n'existe aucun processus officiel permettant à la personne qui est votre mandataire de vous indiquer comment il ou elle gère vos affaires.

Vous **pouvez** limiter les pouvoirs que vous accordez à votre mandataire. Par exemple, vous pouvez préciser une limite quant aux sommes d'argent que votre mandataire est autorisé à retirer de votre compte bancaire sans devoir obtenir au préalable votre permission. La meilleure approche consiste à demeurer au fait de vos affaires financières. Il se peut que vous préférerez ne pas appliquer ce genre de limites à un mandat ne prenant effet qu'après que vous soyez devenu incapable.

Si votre mandataire dispose du pouvoir de s'occuper de vos comptes bancaires, la banque n'est pas tenue de vous aviser lorsque des sommes sont retirées de votre compte. Vérifiez attentivement vos relevés bancaires et vos chèques payés.

Si votre mandataire abuse de ses pouvoirs, consultez immédiatement un avocat. Vous aurez peut-être la possibilité d'entamer des poursuites contre votre mandataire afin de récupérer votre argent ou vos biens. L'abus des pouvoirs conférés par un mandat est une infraction criminelle.

Si vous êtes frappé d'incapacité ou n'êtes plus en mesure de voir à vos propres intérêts et qu'un membre de votre famille, un ami ou une autre personne estime que votre mandat fait l'objet d'une utilisation abusive, cette personne peut communiquer avec les bureaux du curateur public afin d'obtenir de l'aide.

Si vous croyez ou êtes au courant que le mandat d'une autre personne fait l'objet d'une utilisation abusive, appelez les bureaux du curateur public et les services de police. Ces derniers peuvent porter des accusations s'ils mettent à jour des preuves de vol ou de fraude. Par ailleurs, le curateur public peut se substituer au mandataire s'il semble y avoir eu abus d'un mandat.

Puis-je annuler mon mandat?

Oui, vous pouvez **révoquer** ou annuler un mandat en tout temps dans la mesure où vous êtes **capable** de le faire. Pour annuler un

mandat, vous devez aviser votre mandataire que vous mettez un terme au mandat. Vous devez rédiger cet avis par écrit et le dater.

Vous devriez également communiquer avec les organismes et entreprises qui étaient en contact avec votre mandataire et les avertir que vous avez mis fin à votre mandat.

Mon mandataire peut-il décider de ne plus agir en mon nom?

Oui, votre mandataire peut vous aviser par écrit qu'il ou elle ne souhaite plus assumer cette charge. Dans cette situation, votre mandat cessera d'être en vigueur. Votre mandataire ne peut transmettre cette responsabilité à une autre personne – vous seul avez le droit de le faire. Si votre mandataire décide de mettre fin à votre entente, écrivez aux organismes et aux entreprises qui faisaient affaire avec votre mandataire et dites-leur que votre mandat n'est plus en vigueur.

Y a-t-il d'autres situations où un mandat cesse d'être en vigueur?

Si vous ou votre mandataire décédez ou si vous faites faillite, votre mandat cessera d'être en vigueur.

Dois-je payer mon mandataire?

Vous n'êtes pas obligé de payer des honoraires à votre mandataire s'il accepte d'agir en votre nom sans être rémunéré. Autrement, vous pouvez payer à votre mandataire toute somme que vous conviendrez ensemble. Faites en sorte que cette entente soit inscrite dans le document qui décrit votre mandat. Les faux frais payés par votre mandataire lui sont habituellement remboursés.

Dois-je utiliser les services d'un avocat pour rédiger un mandat?

Il est toujours souhaitable de consulter un avocat, afin de vous assurer que votre mandat permettra à votre mandataire de faire exactement ce que vous désirez qu'il ou elle fasse. Si vous avez rédigé un mandat perpétuel qui entrera en vigueur si vous devenez frappé d'incapacité, ce mandat sera normalement conservé dans un cabinet d'avocats. L'avocat met en vigueur ce mandat lorsque le médecin l'avise que vous êtes devenu incapable de gérer vos affaires. Des conseils juridiques peuvent également vous aider à rédiger un mandat spécifique.

Qu'en est-il des formulaires de mandat offerts par les institutions bancaires?

Les banques proposent souvent leurs propres formulaires de mandat, mais ces derniers ne tiennent compte que de vos transactions avec cette banque en particulier. Ils ne couvrent souvent que certains comptes bien précis et certaines transactions en rapport avec ces comptes, donc faites en sorte de bien vous informer si vous profitez de ce service, afin de bien obtenir ce dont vous avez besoin.

Quelle est la différence entre un mandat et une procuration?

Un mandat représente le pouvoir que vous accordez à quelqu'un de s'occuper de vos affaires financières et juridiques. Une procuration est le droit de prendre des décisions que vous accordez à quelqu'un dans le cadre d'une directive en matière de soins de santé, lorsque vous n'êtes plus en mesure de prendre ces décisions ou de les communiquer par vous-même. À l'Île-du-Prince-Édouard, votre mandat ne peut pas inclure des dispositions concernant votre santé ou les soins médicaux, bien que vous puissiez accorder

une procuration à votre mandataire dans une directive en matière de soins de santé, si vous le désirez.

Qui est le curateur public?

Le curateur public est une personne désignée par le gouvernement provincial qui a la responsabilité d'aider les personnes qui sont incapables de s'occuper de leurs propres affaires financières et juridiques. Le curateur public intervient lorsqu'aucun membre de votre famille ou ami en qui vous ayez confiance n'est en mesure d'agir en tant que mandataire ou curateur. Cette situation pourrait par exemple se produire si tous les membres de votre famille ou amis habitent dans une autre province.

Quelle est la différence entre un mandat et le curateur public?

Vous accordez un mandat à une personne en qui vous avez confiance, afin qu'elle gère vos affaires. Vous pouvez également accorder un mandat au curateur public si vous n'avez aucune autre personne qui puisse agir en votre nom. Autrement, le curateur public n'intervient habituellement que lorsque vous avez été reconnu incapable et que vous n'avez prévu aucune autre façon de faire gérer vos affaires financières, ou lorsqu'il y a un doute quant à l'utilisation du mandat que vous avez accordé. Le curateur public a le droit de prendre en main l'administration de vos affaires financières si votre mandataire n'a pas agi au meilleur de vos intérêts.

Quelle est la différence entre le curateur public et le tuteur public?

Le curateur public vient à votre aide lorsque vous n'êtes pas en mesure de vous occuper de vos affaires financières ou juridiques. Un tuteur, y compris le tuteur public, est nommé par le tribunal lorsque vous êtes incapable de prendre les décisions touchant votre vie quotidienne.

Quand et comment le curateur public intervient-il?

Le curateur public intervient afin de gérer vos affaires financières et juridiques lorsque vous êtes déclaré incapable ou lorsque vous demandez de l'aide alors que vous n'avez personne en qui vous avez confiance pour vous aider. Lorsque vous êtes déclaré incapable, deux certificats d'incapacité signés par des médecins différents sont transmis automatiquement au curateur public. Le curateur public devient alors votre curateur et agira en votre nom si :

- vous n'avez pas accordé un mandat perpétuel
- aucun curateur n'a été désigné par le tribunal
- des doutes existent quant aux agissements de votre mandataire, et
- vous n'avez aucun membre de votre famille ou ami qui puisse se charger de cette responsabilité.

Le curateur public entrera-t-il en contact avec les membres de ma famille?

Oui – dans les vingt jours, le curateur public doit informer votre parent adulte le plus proche de votre situation.

Mon curateur ou le curateur public a-t-il des comptes à rendre?

Oui – un curateur désigné par le tribunal doit déposer un inventaire de vos avoirs financiers et de vos actifs commerciaux auprès du protonotaire (un fonctionnaire de la cour) dans les trois mois suivant sa désignation. Par la suite, un rapport détaillé touchant vos affaires financières doit être soumis annuellement. Les comptes du curateur public font l'objet d'une vérification annuelle par le vérificateur général.

Y a-t-il des frais lorsque le curateur public agit en mon nom?

Lorsque le curateur public agit à titre de curateur pour gérer les affaires financières et juridiques d'une personne, des frais peuvent être exigés, tel que prévu par la Public Trustee Act. Ces frais permettant d'assurer la gestion de vos affaires seront acquittés à même vos avoirs financiers personnels. Dans la pratique, le curateur public n'exige habituellement pas de frais pour ses services.

Quand et comment se termine le mandat d'un curateur?

Le mandat d'un curateur peut se terminer de quatre façons :

- lorsque vous vous rétablissez des suites d'une maladie vous ayant rendu temporairement incapable et que vous demandez au tribunal une ordonnance mettant fin au mandat du curateur
- lorsqu'un tribunal vous déclare capable
- lorsque les certificats d'incapacité déposés auprès du curateur public sont annulés
- lorsque vous décédez.

Après votre décès, un curateur nommé par le tribunal doit déposer auprès du protonotaire un rapport final concernant son administration de vos affaires, puis remettre votre succession entre les mains de votre exécuteur testamentaire et administrateur successoral. Le curateur public agira également de la même façon.

Si vous avez d'autres interrogations concernant le rôle du curateur public ou les mandats, communiquez avec votre avocat ou appelez les bureaux du curateur public en composant le 368-4564.

Revenons à Élisabeth.....Élisabeth a contacté par téléphone sa banque et signé des formulaires de mandat, accordant ainsi à son ami Pierre le pouvoir de traiter ses affaires bancaires durant sa convalescence.

Revenons à JeanJean a communiqué avec la CLIA. Il a obtenu de l'information par la poste et a été dirigé vers le Service de référence aux avocats. Jean et sa fille ont tous deux signés un mandat perpétuel rédigé par un avocat en fonction des instructions fournies par Jean.

Revenons à Alfred et Marie.....Alfred et Marie ont rencontré leur avocat et ont obtenu un mandat spécifique couvrant la période où ils seront à l'étranger. Leur fils a signé ce formulaire, ce qui lui permettra de gérer les affaires quotidiennes de ses parents durant leur absence.

Revenons à AnneAnne a demandé à un employé de téléphoner au curateur public, qui est venu la rencontrer par la suite. Le curateur public a pris les dispositions nécessaires afin de gérer en son nom ses affaires financières.

Glossaire

Capable	C'est-à-dire « jouissant de toutes ses facultés mentales »; dans la présente brochure, cette expression signifie qu'une personne a la capacité de comprendre des questions de nature financière ou juridique et possède la compétence pour prendre des décisions
Directive en matière de soins de santé	Un document dans lequel vous indiquez vos désirs concernant les traitements médicaux, dans l'éventualité où vous deviendriez incapable dans le futur de prendre des décisions ou de communiquer ces dernières
Incapable	Fait référence à l'expression « frappé d'incapacité mentale »; dans le cadre de la présente brochure, ce terme désigne une personne qui n'a pas la capacité de comprendre des questions de nature financière ou juridique et n'est pas en mesure de prendre des décisions
Justificatifs	Informations concernant la gestion des affaires juridiques et financières faite en votre nom par votre mandataire
Mandataire	Un terme juridique désignant la personne qui règle vos affaires financières et juridiques
Mentalement capable	Voir capable
Mentalement incapable	Voir incapable
Nul et sans effet	N'ayant aucun effet juridique

- Perpétuel*** Qui existe pour une période d'une durée indéfinie
- Protonotaire*** Un fonctionnaire de la cour, qui est également avocat
- Reddition des comptes*** Un rapport répertoriant toutes les transactions financières réalisées par votre mandataire
- Révoquer*** Mettre fin officiellement à quelque chose; annuler une entente

Provenance de l'information

Les renseignements fournis dans la présente brochure ont été préparés par la Community Legal Information Association of PEI, Inc. Cette information a été revue et corrigée afin d'en assurer l'exactitude et la lisibilité.

Mise en garde

Le contenu des présentes brochures est constitué uniquement d'information d'ordre général et ne devrait pas servir à titre de conseils juridiques. Les lois et les politiques sont fréquemment modifiées, donc le lecteur devrait vérifier ces renseignements auprès d'un avocat ou de la Community Legal Information Association (appels locaux : 892-0853 ou sans frais : 1-800-240-9798), afin de s'assurer d'avoir de l'information à jour.

La reproduction à des fins non commerciales est encouragée.

ISBN : 978-1-894267-92-2

Révision : juin 2004